



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion MERCREDI 6 AVRIL 2022

PV N° 2

Président : Bernard BORG

Assistent : Damien BONNAL, Michel PERET, Claude ROUX.

Excusés : Pierre BOURDET, Didier CAMPREDON, Thomas GOSSMAN, Benoît ROUTHE, Claude VIDAL.

Le compte rendu du PV01 de la réunion du 1^{er} septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Rappel :

Le Comité Exécutif (Comex) de la F.F.F., réuni le 6 mai, a pris les dispositions suivantes :

...

➤ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;

- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;

- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Le Comex souhaite que les CDSA et les CRSA fassent preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

Lecture du PV de la C.R.S.A. en date du 23 mars 2022.

Lors de cette réunion ont été examinées les situations de Mme CARTAUT Mégane (Rodez A.F.), MM ABED Zinedine (Combes – Le Monastère), PAPP Sandor (Aguessac), SODOKIN Koessi (Réquista – Rodez A.F.).

SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Article 48 du statut de l'arbitrage et 114 du Règlement des Championnat du D.A.F.)

A la suite de la publication de la situation des arbitres vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et à la nomination des arbitres stagiaires, la Commission étudie la situation des clubs au 31 mars 2022.

Au 15 juin, les sanctions sont réajustées et le montant des sanctions supplémentaires est débité aux clubs dont la situation a évolué. (Entre parenthèse, le nombre d'arbitre manquant).

1 – SITUATION DES CLUBS DE NATIONAUX VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 31 mai 2022 (Article 48)

Infraction manque 1 arbitre féminin

505909 Rodez A.F.

2 – SITUATION DES CLUBS DE LIGUE VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 31 mai 2022 (Article 48)

R2 : Infraction manque 1 arbitre

544843 Luc Primaube

R3 : Infraction manque 2 arbitres

503171 St Affrique

3 – SITUATION DES CLUBS DU D.A.F. VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 31 mai 2022 (Article 48 du statut et 114 du Règlement des Championnat du D.A.F.)

1° année :

Vabre l'Abbaye (1), Villecomtal Mouret (1)

Amende : 120 €

Bas Rouergue (2).

Amende : 240 €

Causse Lestang (1), Mahorais A.S.C. (1), Foot Rouergue (1), Creissels (1), Haut Lévézou (1), Martiel (1).

Amende : 80 €

Au cours de la Saison 2022/2023, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

2° année :

Bezonnnes (1).

Amende : 120 €

Au cours de la Saison 2022/2023, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3° année :

Argence Viadène (1).

Amende : 360 €

Manhac (1).

Amende : 240 €

Au cours de la Saison 2022/2023, les clubs en troisième année d'infraction ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

4° année et plus :

Camboulazet (1), Canet/Prades (1), La Bastide l'Evêque (1), Souyri (1), St Rome de Tarn (1), Sainte Radegonde (1), Vabre Tizac (1).

Amende : 320 €

Au cours de la Saison 2022/2023, les clubs en quatrième année ou plus d'infraction ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Ces décisions sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux Règlements Généraux du D.A.F., Article 190.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 30.

La prochaine réunion est fixée au 20 juin 2022 à 17h.

Le Secrétaire,
Michel PERET.

Le Président,

Bernard BORG.